

Déclarations de sinistres pour les étudiants en stage ou en voyages d'études à l'étranger durant la fermeture du pôle universitaire LDV

Le Pôle Universitaire Léonard de Vinci ferme ses portes du 29 juillet au 18 août 2024 inclus.

Les services supports de l'ALDV ne seront donc pas disponibles durant cette période.

Voici les coordonnées et instructions pour déclarer, durant cette période, les sinistres se produisant à l'occasion de vos voyages d'études ou stage à l'étranger.

Pour tout accident du travail d'un étudiant en stage en entreprise, l'organisme ou l'entreprise d'accueil doit établir la déclaration d'accident et l'adresser à la CPAM dans les 48 heures, avec copie à transmettre impérativement à l'Ecole, EMLV ou ESILV.

La déclaration doit être établie par l'étudiant directement à l'assureur dans un délai de 48 heures suivant le sinistre.

POLICES D'ASSURANCE DE L'ASSOCIATION LDV ET DES ECOLES ESILV ET EMLV

I – INDIVIDUELLE ACCIDENT ET ASSISTANCE RAPATRIEMENT :

Police d'assurance ALLIANZ - Contrat N° 60 513 743 / 921773 (numéro à communiquer impérativement) :

 Afin de bénéficier des prestations d'assistance ALLIANZ confiées à Mondial Assistance, il est impératif de contacter l'Assureur au :

+33(0)1 40 25 58 80 :

Lors de cet appel, il convient de communiquer :

- Vos nom et prénom,
- L'endroit où vous vous trouvez (pays, région, ville...),
- Les raisons de votre appel et vos éventuels besoins en soins médicaux,
- Un numéro de téléphone auquel vous pouvez être joint,
- Le numéro de votre contrat et le nom du souscripteur : N° 60 513 743 / 921773 - Association Léonard de Vinci.

Ou :



23, rue Fabienne Landy - 37700 Saint-Pierre des Corps

Service Sinistre FINAXY : indemnisation@finaxy.com

Tél. indemnisation : 02 47 31 18 20 ou 01 85 56 29 63

En rappelant les références suivantes : Association Léonard de Vinci – REF. Contrat N° 60 513 743.

II RESPONSABILITE CIVILE

SEJOUR A L'ETRANGER DE MOINS DE 90 JOURS :



RESPONSABILITE CIVILE (Tous dommages corporels, matériels, immatériels, que les étudiants causent à autrui ou aux biens lors des stages d'études ou lors d'un Programme d'Echange International –PEI) durant un séjour à l'étranger pour MOINS de 90 jours

L'Association Léonard de Vinci est titulaire d'un **Contrat N° 7334459804 - N° sociétaire 0000688985** (numéro à communiquer impérativement)



MUTUELLE SAINT-CHRISTOPHE ASSURANCES

En cas de sinistre, vous pouvez effectuer votre déclaration aux services de la Mutuelle Saint-Christophe :

service.rcic@msc-assurance.fr

Tél. +33(0)1 56 24 78 42

Ou par courrier - écrire à :

Mutuelle Saint-Christophe Assurances
Service sinistre RC
277 rue Saint Jacques
75005 Paris

SEJOUR A L'ETRANGER DE PLUS DE 90 JOURS :



RESPONSABILITE CIVILE (Tous dommages corporels, matériels, immatériels, que les étudiants causent à autrui ou aux biens lors des stages d'études ou lors d'un Programme d'Echange International - PEI) durant un séjour à l'étranger pour PLUS de 90 jours.

L'Association Léonard de Vinci est titulaire d'un **Contrat MMA N° 146917365 - Réf. 01437008**.



RAMBAUD LABROSSE

En cas de sinistre, vous pouvez effectuer votre déclaration aux services de RAMBAUD LABROSSE :

servicesinistres@rambaud-labrosse.com

Tél. +33(0)1 53 32 20 00

Ou par courrier - écrire à :

RAMBAUD LABROSSE
Département sinistres RC
91, rue Saint-Lazare
75439 Paris Cedex 09.

Vos références : 60 513 743 - 921773 /Association Léonard de Vinci

Accès aux prestations d'assistance aux personnes

Vous êtes victime d'une maladie ou d'un accident

Vous avez besoin d'un soutien psychologique ou d'informations

Prenez contact immédiatement avec notre prestataire ASSISTANCE

Coordonnées de notre prestataire Assistance*

(La mise en œuvre des prestations d'assistance est confiée à Mondial Assistance France)

Vos références complètes à communiquer lors votre appel 60 513 743 / 921773

Téléphone(33 1) 01.40.25.58.80

Télécopie(33 1) 01.42.99.03.00

Avant d'appeler, munissez-vous des renseignements suivants :

- Le numéro de contrat (n°60 513 743),
- Le numéro de téléphone où l'on peut vous joindre,
- L'adresse exacte où vous vous trouvez,
- Le nom, l'adresse et le numéro du médecin traitant et/ou ceux de l'hôpital,
- Qui a besoin d'aide,
- Où et pourquoi.

IMPORTANT

Pour toute demande d'assistance, l'accord préalable de notre prestataire d'assistance est
INDISPENSABLE pour obtenir une prise en charge

L'étendue exacte des prestations accordées est soumise aux termes et conditions des Dispositions Particulières et des Dispositions Générales applicables à votre contrat qui seules définissent nos engagements contractuels.